



POLITIQUE DE CAOUTCHOUC NATUREL RESPONSABLE

*DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ÉDITION 2016*



SOMMAIRE

<i>AVANT-PROPOS</i>	<i>2</i>
<i>INTRODUCTION</i>	<i>3</i>
<i>LE RESPECT DES PERSONNES</i>	<i>8</i>
<i>LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	<i>9</i>
<i>L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES</i>	<i>14</i>
<i>LE BON USAGE DES RESSOURCES NATURELLES</i>	<i>15</i>
<i>LA BONNE GOUVERNANCE</i>	<i>16</i>
<i>ANNEXE</i>	<i>19</i>

AVANT-PROPOS

La raison d'être du groupe Michelin

« Parce que nous croyons que la **mobilité** est un fondement du développement humain, nous **innovons** avec passion pour la rendre toujours plus **sûre**, plus **efficace** et plus **respectueuse de l'environnement**.

La qualité, **sans compromis**, est notre engagement et notre priorité au service de nos clients.

Parce que nous croyons au **développement personnel de chacun d'entre nous**, nous voulons donner à tous les moyens d'exprimer le meilleur d'eux-mêmes et nous voulons faire **une richesse de nos différences**.

Fiers de nos **valeurs de respect**, nous vivons ensemble l'aventure **d'une meilleure mobilité pour tous**.

Offrir à chacun une meilleure façon d'avancer. »



INTRODUCTION

Leader mondial du pneumatique et premier acheteur mondial de caoutchouc naturel, le groupe Michelin est attaché à une gestion responsable et durable de la filière hévéicole.

Le présent document précise les engagements publics pris par le Groupe en 2015 dans ce domaine et ses attentes vis-à-vis de ses fournisseurs impliqués dans la production, la transformation et la commercialisation du caoutchouc naturel.

Ces engagements s'inscrivent dans le prolongement de la Sustainable Natural Rubber initiative (SNR-i) adoptée par l'International Rubber Study Group (IRSG) sur proposition de l'Industry Advisory Panel (IAP) lors du Sommet mondial sur le caoutchouc (« World Rubber Summit ») qui s'est tenu à Singapour en mai 2014, dont ils reprennent les principaux éléments¹.

La démarche caoutchouc naturel durable Michelin repose sur cinq piliers fondamentaux :

- Partie 1** **Le respect des personnes**
- Partie 2** **La protection de l'environnement**
- Partie 3** **L'amélioration des pratiques agricoles**
- Partie 4** **Le bon usage des ressources naturelles**
- Partie 5** **La bonne gouvernance**



¹ www.rubberstudy.com



1.1 DÉFINITIONS

Caoutchouc naturel

Le caoutchouc naturel est un élastomère ou polymère naturel poly-isoprène obtenu à partir du latex qui s'écoule de l'écorce de l'hévéa par incision².

Développement durable

Le développement durable est une démarche permettant de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.

Politique de caoutchouc naturel responsable

La politique de caoutchouc naturel responsable de Michelin correspond à l'ensemble des engagements et mesures pris par le Groupe pour favoriser une gestion responsable et durable de cette ressource tout au long de la chaîne de valeur.

² Le terme « caoutchouc » est un synonyme courant du terme « élastomère ».

1.2 UNE RESSOURCE DURABLE

Le caoutchouc naturel est en soi une ressource naturelle durable et renouvelable, dont l'exploitation crée des externalités positives sur les plans économique, social et environnemental.

Lorsqu'elles sont bien menées, la mise en culture, l'exploitation des arbres et la valorisation du caoutchouc naturel procurent à l'ensemble des acteurs de la filière des revenus réguliers et durables, tout en contribuant au développement des zones rurales. De surcroît, le bilan carbone de la filière peut être neutre, voire positif, lorsque l'ensemble de la filière est géré de façon optimale³.

En revanche, des risques existent. Dans un contexte d'augmentation de la population mondiale, le développement de la mobilité pourrait avoir un impact sur la demande en pneumatiques et donc en caoutchouc naturel. Si cette augmentation de la demande n'est pas gérée de façon raisonnée, cela renforcera inéluctablement la pression sur les forêts, la biodiversité et les terres agricoles.

Notre démarche consiste à envisager le caoutchouc naturel durable comme un moyen naturel et responsable de protéger les forêts à haute valeur de conservation et à haut stock de carbone, et de favoriser le développement d'autres services environnementaux. Cela implique que l'ensemble des parties prenantes s'accordent sur une démarche participative concernant l'utilisation des terres, tout en garantissant des rendements satisfaisants et en œuvrant à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales.



³ Source : ACV Quantis, 2013

Les cinq piliers de la durabilité du caoutchouc naturel



1.3 LA CHAÎNE DE VALEUR DU CAOUTCHOUC NATUREL

Les cinq principaux acteurs qui interviennent dans la chaîne de valeur sont :

Les producteurs

Les agriculteurs exploitent les plantations d'hévéas. On estime que 85 % de la surface cultivée dans le monde est constituée de très petites exploitations (3 hectares en moyenne) gérées directement par des propriétaires exploitants, lesquels reçoivent en général 60 à 90 % de la valeur commerciale du caoutchouc naturel produit, selon les pays et les régions.

Les revendeurs

Ce sont des intermédiaires qui collectent et achètent le caoutchouc naturel auprès des petits exploitants pour le vendre aux usines de transformation.

Les usines de transformation

Ces usines, dites de « remilling », transforment la matière première (latex ou fonds de tasses) en balles de caoutchouc naturel destinées à l'industrie manufacturière.

Les « traders »

Ce sont des courtiers qui achètent la production des usines de « remilling » et la vendent principalement aux fabricants.

Les manufacturiers

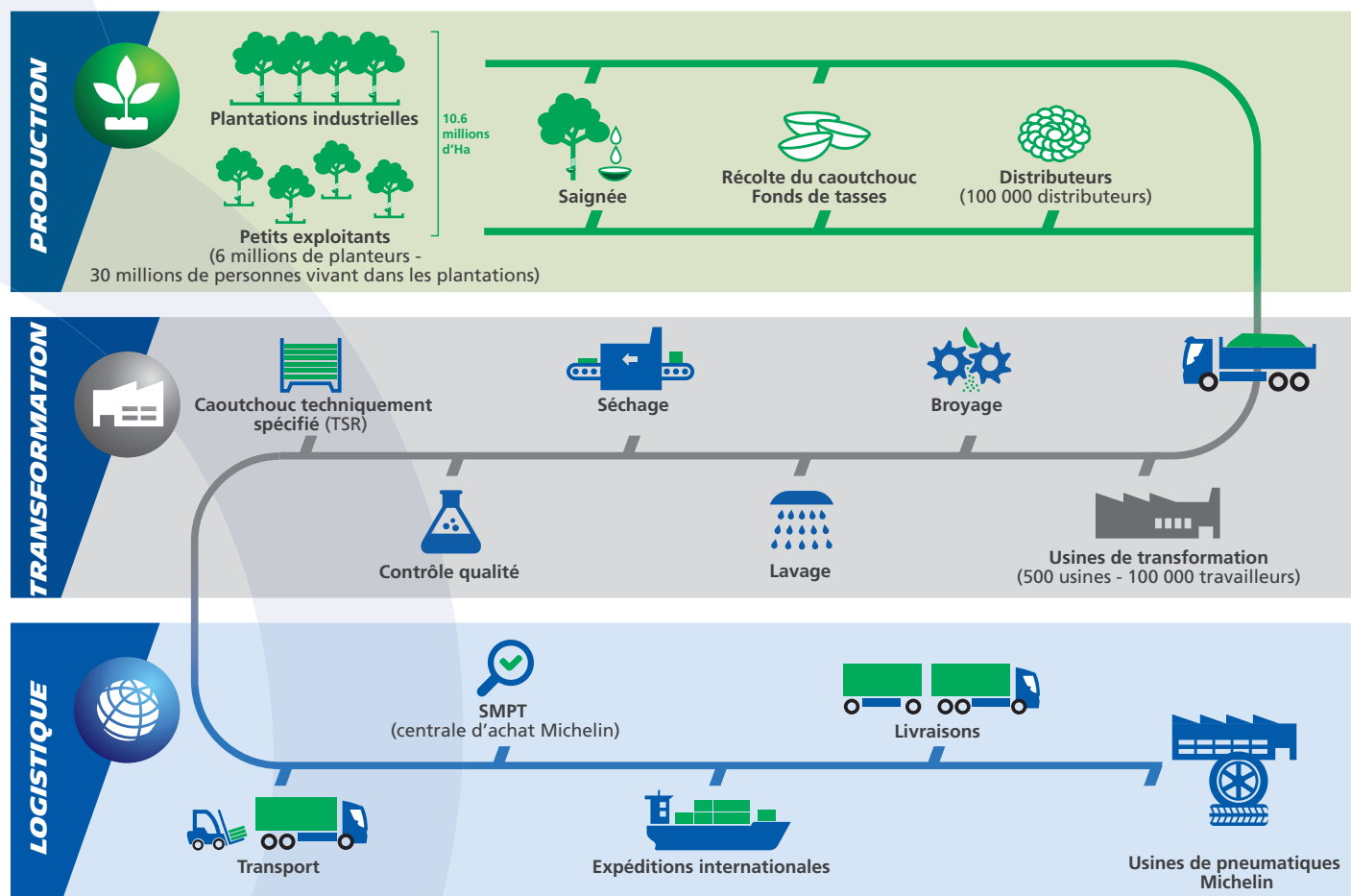
Dernière étape de la chaîne de valeur, les fabricants transforment le caoutchouc naturel et l'intègrent dans la production de produits finis ou semi-finis.

Dans certains cas, il arrive qu'un même acteur soit à la fois producteur et/ou distributeur, « remiller », ou encore fabricant.

⁴ HCS : haut stock de carbone (« High Carbon Stock ») / HCV : haute valeur de conservation (« High Conservation Value »)

⁵ FPIC : Consentement libre, préalable et éclairé (« Free, Prior and Informed Consent »)

La chaîne de valeur du caoutchouc naturel





Partie 1 Le respect des personnes

1.1 FAVORISER LA RÉOLUTION DES CONFLITS LIÉS À LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Outre les règles de droit nationales et internationales applicables, le Groupe reconnaît l'importance d'identifier l'existence éventuelle de droits d'usage ou coutumiers légitimes et de droits dérivés émanant des communautés locales, et notamment des populations indigènes, pouvant avoir une influence sur l'affectation des sols.

Le Groupe s'engage à ne pas contribuer, de manière directe ou indirecte, à des actions pouvant s'apparenter à une appropriation illégitime de terres au détriment de communautés locales.

Le Groupe s'engage à appliquer et promouvoir le principe du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des communautés locales susceptibles d'être concernées par ses activités, notamment à l'occasion de la création ou de la transformation de nouvelles plantations et/ou de sites industriels. Dans cette perspective, il s'inspire notamment de la méthodologie proposée dans les lignes directrices sur le consentement libre, préalable et éclairé du Programme ONU-REDD⁵.

Le Groupe respecte les droits des peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts à :

- accéder aux ressources forestières et à une part équitable des bénéfices tirés de leur utilisation ou de leur exploitation commerciale ;
- accéder à des terres agricoles adéquates pour assurer leur subsistance alimentaire ;
- recevoir des compensations équitables en contrepartie de la mise en œuvre de mesures de conservation ou de l'exploitation commerciale des terres portant atteinte à leurs droits ou leurs moyens de subsistance.

Par communautés locales, le Groupe entend l'ensemble des personnes vivant en collectivité dans une zone géographique donnée, à proximité les unes des autres.

Par consentement libre, le Groupe entend un consentement exempt de toute manipulation, interférence ou mesure de coercition ou d'intimidation.

Par consentement préalable, le Groupe entend la communication de l'information aux personnes concernées en temps opportun et avant la prise de décision définitive.

Par consentement éclairé, le Groupe entend la mobilisation des institutions représentatives pertinentes, la mise à disposition d'une information compréhensible (notamment sur le plan linguistique) et accessible, comme les évaluations, les plans d'action, le résumé du projet, et toute autre information utile.

⁵ http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=8717&Itemid=53

1.2 AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE CADRE DE VIE

Le Groupe cherche à promouvoir les meilleures pratiques sociales, et entend notamment :

- **Respecter et faire respecter par ses sous-traitants les normes et les standards internationaux** tels que ceux-ci sont définis dans les documents de référence disponibles dans l'annexe 1.1.
- **Protéger la santé des employés et de leurs familles** ; renforcer l'accessibilité et la qualité des infrastructures sanitaires ; enseigner les bonnes pratiques professionnelles (gestes et postures, horaires de travail) ; sensibiliser les travailleurs et leurs familles exposés à des risques avérés (qualité de l'eau, maladies professionnelles, maladies endémiques et épidémiques).
- **Protéger la sécurité des employés et de leurs familles** ; s'assurer que les employés et les employés des sous-traitants utilisent des équipements de protection individuelle et collective (dans les usines de remilling notamment) adaptés et qu'ils ont la possibilité de travailler dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
- **Combattre toute forme de discrimination** liée au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, religieuse ou géographique (conventions 97, 111 et 143 de l'OIT).
- **Proscrire le travail des enfants** conformément aux dispositions du droit national et international ainsi qu'aux recommandations des organisations de la société civile concernées s'agissant d'emplois agricoles (conventions 138 et 182 de l'OIT), en s'inspirant des recommandations du Partenariat international de coopération sur le travail des enfants dans l'agriculture (2007).
- **Encourager le développement des communautés locales** ; favoriser le développement économique et social des communautés locales ; favoriser la création d'emplois locaux directs ou indirects ; chercher à accroître l'employabilité de la population locale, notamment en soutenant les infrastructures de l'éducation.
- **Promouvoir des conditions d'emploi décentes** ; favoriser la mise en place de conditions d'emploi satisfaisantes en s'inspirant des bonnes pratiques en vigueur dans ce secteur d'activité ; veiller à ce que les travailleurs disposent de contrats de travail et s'assurer que le salaire d'un employé est au moins égal au salaire minimum du pays pour un poste équivalent (conventions 100 et 131 de l'OIT) ; veiller au respect des temps de repos légaux.
- **Favoriser la liberté d'association et la liberté syndicale** conformément aux dispositions du droit national et du droit international, et notamment à celles des conventions 87 et 98 de l'OIT.
- **Favoriser des conditions de logement décentes** ; s'assurer que les employés qui habitent sur site sont logés de façon décente dans des infrastructures de qualité ; garantir une surface habitable minimum par travailleur, un accès à l'eau potable et à l'électricité, un système d'assainissement et un accès à des sources d'approvisionnement alimentaire suffisantes (convention 110 de l'OIT).
- **Appuyer le développement de conditions de mobilité décentes**. Lorsque les travailleurs habitent sur site, le Groupe veille à la mise en place d'un système de transports adéquat permettant à ses employés d'accéder aux infrastructures de santé et d'éducation pour eux-mêmes et pour leur famille.



Partie 2 La protection de l'environnement

2.1 LUTTER CONTRE LA DÉFORESTATION

Attaché à la protection des forêts naturelles, et notamment des forêts primaires et des zones à forte valeur environnementale susceptibles d'être mises en danger par le développement de l'hévéaculture, le Groupe soutient activement une politique de gestion responsable des terres.

Dans la mesure de ses moyens, le Groupe met tout en œuvre pour que le caoutchouc naturel qu'il utilise provienne de plantations qui adhèrent au principe de « zéro déforestation », lequel est respecté lorsque :

- les lois du pays en matière de protection des forêts sont respectées ;
- les forêts primaires sont intégralement protégées et préservées ;
- les zones à Haute Valeur de Conservation (HCV) telles que définies par le Réseau des ressources HCV (« HCV Resource Network ») et soumises à la vérification de ce dernier (<https://www.hcvnetwork.org/>) sont protégées et préservées ;
- les zones à Haute Valeur Carbone (HCS) telles que définies par le Groupe de pilotage de l'approche HCS (« HCS Approach Steering Group ») et soumises à la vérification de ce dernier (<http://highcarbonstock.org/>) sont protégées et préservées.

L'identification de ces zones au moyen d'une cartographie participative et la définition des méthodes de gestion adaptées font l'objet d'une consultation des parties prenantes concernées (communautés locales, organisations scientifiques, institutionnelles ou non-gouvernementales), afin d'assurer la prise en compte des besoins économiques, sociaux et environnementaux ainsi que l'acceptation sociale des pratiques agricoles envisagées.

Des procédures et des méthodologies sont mises en place afin d'assurer que ces zones ne soient ni détruites, ni développées ou dégradées.

Dans les cas extrêmes clairement identifiés où des aménagements de territoires sont souhaitables, il convient d'associer les parties prenantes locales, nationales et internationales au processus de décision visant à mettre en œuvre ces transformations (à l'instar du panel d'évaluation par les pairs du Réseau des ressources HCV et du Groupe de pilotage de l'approche HCS).

2.2 MAÎTRISER L'IMPACT POTENTIEL DE L'ACTIVITÉ HÉVÉICOLE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe travaille avec les organisations compétentes de la société civile pour protéger la faune, la flore et la biodiversité et pour élaborer les meilleurs plans d'utilisation des terres et des territoires, en tenant compte des besoins à la fois économiques, sociaux et environnementaux des populations locales.

La protection des forêts

Sur ses plantations, le Groupe s'engage à :

- protéger l'ensemble des écosystèmes HCV* et HCS** de toutes les parties prenantes ;
- ne pas fournir d'incitation à transformer les écosystèmes naturels ;
- lutter contre l'utilisation de tout ou partie des infrastructures à des fins illégales ;
- restaurer les zones protégées conformément aux dispositions réglementaires applicables.

La préservation des eaux de surface et des eaux souterraines

Le Groupe s'assure que les activités liées à la mise en culture, à l'exploitation des arbres et à la transformation du caoutchouc naturel n'ont pas d'impact négatif sur les ressources en eau de surface ou souterraine.



*HCV Haute Valeur de Conservation

**HCS Haute Valeur Carbone

Le Groupe s'assure de la protection des cours d'eau et des rives conformément aux dispositions légales nationales, internationales et aux bonnes pratiques environnementales. Le cas échéant, il procède à des opérations de restauration environnementale.

Il veille à respecter les lois locales et les droits des communautés relatifs à l'utilisation des ressources en eau.

La protection des zones de tourbières

Le Groupe s'interdit toute activité hévéicole ou de drainage sur le territoire d'une zone de tourbières établie. Ces zones sont intégralement protégées et préservées dans le cadre d'un plan d'action concerté avec les parties prenantes locales.

Par zones de tourbières, le Groupe entend toute zone dont le sol contient au moins 65 % de matière organique, quelle que soit la profondeur considérée.



La gestion responsable des déchets

Chaque fois qu'il le peut, le Groupe met en place sur ses sites un système de collecte, de traitement, de valorisation ou de recyclage des déchets ou sous-produits (biomasse) générés par l'activité agricole, industrielle ou par ses employés et leurs familles.

L'emploi raisonné d'intrants chimiques

La filière hévéicole ne requiert pas l'utilisation intensive de produits chimiques dangereux. Cependant, à différentes phases du cycle de production et de transformation, le recours aux produits chimiques peut s'avérer pertinent pour accroître l'efficacité globale de la filière. Toutefois, le Groupe veille au respect de règles strictes dans ce domaine et applique les normes les plus élevées en matière d'usage de produits chimiques (achat, transport, stockage, utilisation) :

- Il renonce à l'utilisation des produits chimiques interdits par les conventions internationales de Stockholm et de Rotterdam, y compris dans les pays où celles-ci n'ont pas encore été adoptées.
- Il s'assure que les risques de pollution des ressources en eau par les produits chimiques naturels ou artificiels sont maîtrisés.
- Il s'assure que ses employés utilisent des équipements de protection individuelle adaptés et veille à l'utilisation correcte des produits chimiques autorisés (transport, stockage, concentration, manipulation).

Le Groupe encourage et sensibilise ses fournisseurs à suivre les mêmes principes en matière d'emploi raisonné des intrants chimiques.

La réduction des nuisances olfactives

L'activité de remilling peut générer des nuisances olfactives. Sur ses installations, le Groupe s'emploie à la diffusion des bonnes pratiques et des technologies les plus avancées afin de réduire ces éventuelles nuisances. Le Groupe encourage ses fournisseurs à mettre en œuvre ces mêmes solutions.





Partie 3 L'amélioration des pratiques agricoles

3.1 PROMOUVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES AGRICOLES

Le Groupe soutient activement la diffusion des meilleures pratiques agricoles et œuvre pour l'accroissement des rendements à l'hectare, à la fois pour des raisons économiques, sociales et environnementales.

Les meilleures pratiques agricoles permettent aux exploitants, en particulier aux petits, de réduire leurs coûts de production, d'améliorer leurs conditions de travail et d'accroître leurs revenus dans la durée.

L'accroissement des rendements à l'hectare permet d'accompagner l'accroissement de la demande mondiale de caoutchouc naturel sans augmenter les surfaces agricoles cultivées, réduisant d'autant la pression foncière sur les zones forestières et/ou sur les cultures vivrières.

3.2 AGIR EN FAVEUR DE L'ACCROISSEMENT DES RENDEMENTS AGRICOLES

L'engagement du Groupe en faveur de la croissance de la productivité de l'hévéa revêt des formes variées :

- programmes de recherche sur des variétés plus performantes, sur les ravageurs de l'hévéa ou sur l'optimisation des techniques agricoles ;
- soutien opérationnel à la sélection des variétés les plus adaptées au milieu et incitation à planter ces variétés à haut rendement lors du renouvellement des plantations ;
- soutien aux organismes de formation professionnelle destinés à accroître le niveau de compétence des planteurs et des saigneurs ;
- organisation de formations pratiques aux meilleures techniques hévéicoles destinées aux groupes de planteurs, aux coopératives ou aux fournisseurs ;
- promotion des meilleures techniques agricoles (densité de plantation, techniques de saignée, cultures associées, manipulation et usage raisonné des intrants chimiques, etc.).

4.1 ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ MATIÈRE DU CAOUTCHOUC NATUREL

Afin de satisfaire la demande croissante de pneumatiques sans pour autant accroître de façon excessive les surfaces agricoles dévolues à l'hévéaculture, le Groupe s'engage à poursuivre ses efforts de recherche en vue d'augmenter l'efficacité matière, c'est-à-dire la quantité de caoutchouc naturel utilisée par millier de kilomètres parcourus.

Dans cette perspective, plusieurs leviers d'action sont explorés simultanément :

- allègement du poids moyen du pneumatique ;
- augmentation de la durabilité du pneumatique ;
- développement de technologies permettant l'élimination progressive de la roue de secours ;
- développement de services de gestion optimisée des pneumatiques pour les grands parcs de véhicules (« Michelin Fleet Solution ») ;
- développement du concept de pneumatique sans air (« Michelin Tweel ») ;
- utilisation de composants alternatifs au caoutchouc naturel (biomatériaux) ;
- développement de la filière rechapage et recreusage ;
- recyclage ou réemploi de la matière neuve durant le processus de production ;
- recyclage ou réemploi de la matière usagée dans le processus de production.





Partie 5 La bonne gouvernance

5.1 LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe refuse toute forme de corruption active ou passive. Il partage avec ses fournisseurs et leurs sous-traitants les principes énoncés dans les Principes des Achats Michelin⁶.

5.2 DIALOGUER AVEC LES PARTIES PRENANTES

Conformément à la Directive Groupe relative aux relations avec les parties prenantes, le Groupe affirme son attachement au principe de la consultation régulière des parties prenantes locales concernées, de façon directe ou indirecte, par ses activités de production de caoutchouc naturel ou par celles de ses fournisseurs.

Des mécanismes d'information, de communication et de consultation doivent être mis en place, en s'inspirant notamment des recommandations formulées dans les études d'impact sur les droits humains, lorsque celles-ci ont été menées.

Des mécanismes de règlement des différends compatibles avec la législation du pays d'accueil doivent permettre aux parties prenantes locales d'exprimer leur point de vue en toute indépendance.

La consultation des parties prenantes internationales

Le Groupe s'efforce de renforcer le dialogue avec ses parties prenantes internationales concernant ses activités liées au caoutchouc naturel au niveau mondial.

Au minimum une fois tous les deux ans, il réunit un panel de parties prenantes internationales susceptibles d'enrichir sa réflexion sur sa politique et ses activités dans le domaine du caoutchouc naturel, ainsi que leurs perspectives d'évolution.

Ce panel est constitué d'un large éventail d'experts : fournisseurs, clients, investisseurs, actionnaires, salariés, organisations non gouvernementales, représentants d'organisations internationales et représentants d'organisations syndicales.

⁶ <http://purchasing.michelin.com/>

5.3 ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

Le Groupe attend de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants qu'ils respectent eux aussi les principes énoncés ci-dessus. Leur non-respect avéré ou, le cas échéant, la non application des programmes d'amélioration convenus conjointement, pourra entraîner la suspension des relations commerciales avec le fournisseur et/ou son/ses sous-traitant(s) concerné(s). Cette décision fera l'objet d'une réflexion collégiale prenant en compte toutes les conséquences qui en découleront, notamment sur les plans économique, social et environnemental.

Le Groupe procède à des évaluations indépendantes de ses fournisseurs directs représentant au moins 80 % du volume de caoutchouc naturel acheté.

5.4 TRAÇABILITÉ

Le Groupe s'engage à mettre en place des procédures et des outils afin d'assurer la traçabilité de ses approvisionnements en caoutchouc naturel.

Il s'engage à collaborer avec ses fournisseurs (usines agréées) pour établir une cartographie de sa chaîne d'approvisionnement afin de mettre en lumière les zones à risques sociaux et environnementaux. Ce niveau de traçabilité permet de repérer les zones à haute valeur de conservation et à haut stock de carbone ainsi que les régions touchées par des conflits et des troubles sociaux. L'ensemble des décisions d'achat du Groupe reposent sur la cartographie obtenue, qui sert également de fondement à l'élaboration de plans d'action conjoints avec les fournisseurs, le cas échéant.

À ce jour, aucune cartographie des chaînes d'approvisionnement intégrant les 6 millions de cultivateurs de caoutchouc naturel dans le monde n'a été établie. Il est donc impossible de prévoir la durée précise de cette démarche. Toutefois, selon les premiers résultats du pilote lancé en 2015, le Groupe prévoit de réaliser cette cartographie pour les fournisseurs représentant au moins 80 % des volumes de caoutchouc naturel achetés d'ici 2020.

5.5 TRANSPARENCE

Michelin s'engage à garantir une parfaite transparence sur ses activités, en s'appuyant notamment sur :

- la publication d'une cartographie des risques présents en amont de la chaîne d'approvisionnement sur le site internet des achats du Groupe ;
- la désignation d'une tierce partie indépendante et acceptée de part et d'autre pour contrôler la mise en œuvre des engagements politiques et la publication du rapport correspondant sur le site internet des achats ;
- la publication du tableau de bord du caoutchouc naturel responsable de Michelin sur le site internet des achats.





ANNEXE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Dans toutes ses activités amont liées à sa consommation de caoutchouc naturel, le Groupe s'engage à promouvoir sur ses sites comme auprès de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants, les principes énoncés dans les documents de référence internationaux suivants.

1.1 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAUX

- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (1948) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1966) ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1966) ;
- La Convention internationale des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969) ;
- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de femmes (1979) ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) ;
- Convention sur la diversité biologique (1992) ;
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (2010) dont Michelin est signataire ;
- Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Nations Unies, 2011) ;
- Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales (2011) ;
- Principales conventions de l'Organisation internationale du travail :
 - conventions 29 et 105 sur le travail forcé ;
 - conventions 138 et 182 sur le travail des enfants ;
 - conventions 87 et 98 sur la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective ;
 - conventions 100 et 131 sur l'égalité de rémunération et le salaire minimum ;
 - convention 111 sur la discrimination ;
 - convention 110 sur les plantations ;
 - conventions 97 et 143 sur les travailleurs migrants ;
 - convention 141 sur les organisations de travailleurs ruraux (1975) ;
 - convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption (2003) ;
- Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012) ;
- Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (2014) ;
- Déclaration des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement (2000) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1979) ;
- Déclaration de New York sur les forêts (2014).

1.2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU GROUPE

Les documents de référence du Groupe en matière de responsabilité sociale de l'entreprise s'appliquent pleinement à la politique en matière de caoutchouc naturel, en particulier :

- la Charte Performance et Responsabilité de Michelin (2002) ;
- le Code d'éthique Michelin ;
- les Principes des Achats de Michelin (mise à jour de 2015) ;
- L'engagement anticorruption (DDR, § 6.2.3.b, 2014) ;
- Une meilleure façon d'avancer ;
- le Manuel de Gouvernance ;
- la Charte Sécurité ;
- la Directive Groupe relative aux relations avec les ONG (2013) ;
- la Directive Groupe relative aux relations avec les parties prenantes (2014) ;
- la Directive Groupe relative aux droits de l'homme (2016).

L'ORGANISATION DES ACHATS MICHELIN

***UN RÉSEAU MONDIAL IMPLANTÉ
DANS PLUS DE 27 PAYS***



4 DOMAINES D'ACHAT

- Matières premières
- Caoutchouc naturel
- Achats industriels et Energie
- Services

4 RÉGIONS

- Europe
- Amérique du Nord
- Amérique du Sud
- Asie-Pacifique

*POLITIQUE DE CAOUTCHOUC NATUREL RESPONSABLE **MICHELIN***

*DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ÉDITION 2016*

POUR EN SAVOIR PLUS

SUR LA DÉMARCHE PERFORMANCE ET RESPONSABILITÉ MICHELIN :

« UNE MEILLEURE FAÇON D'AVANCER »

WWW.MICHELIN.COM/CORPORATE

SUR NOS RÉFÉRENTIELS FOURNISSEURS MICHELIN (QUALITÉ, CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT, ETC.)

WWW.MICHELIN.COM/PURCHASING

MICHELIN - DIRECTION GROUPE ACHATS

23, place des Carmes-Déchaux
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9 - France
+33 (0)4 73 32 20 00

